

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15](#)
(2)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gonnet, 12 février 1849](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gonnet, 12 février 1849

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection **Correspondant.e.s**

[Gonnet](#)

est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Citer cette page

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gonnet, 12 février 1849, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (2), consulté le {date-consulte} sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26891>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[12 février 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Gonnet](#)

Lieu de destination Péronne (Somme)

Description

Résumé Sur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin explique à Gonnet que le jugement du tribunal de Vervins a été retardé, qu'il attend encore l'expédition du jugement qui lui a donné gain de cause, mais que rien ne s'oppose à ce qu'il prenne date pour plaider. Il ajoute qu'il a interjeté appel en raison de la mauvaise interprétation des dommages et intérêts qui lui sont dus. Il demande à Gonnet de lui faire connaître la décision prise par le tribunal afin de lui envoyer les pièces nécessaires.

Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Gonnet

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Avoué à Péronne (Somme) au milieu du XIXe siècle. Autres formes du nom : Gonnez.

Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 1 p. (299a)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

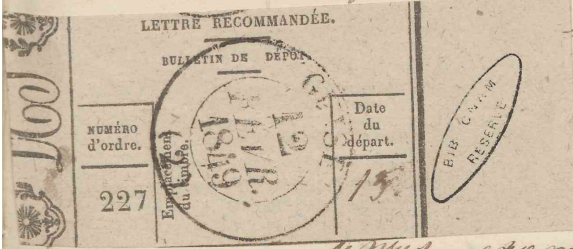
1849

299

Maubourg
Fevrier 12

Monsieur R. Luy

conformément a votre bonvoi du 9 et
les sous a plu' cinq billets de
cent a la somme de fr 2400,
m'avez réceptés par le prochain



après examen de l'état de compte que vous
m'avez adressé le fruit de ces deux balaus me
paraît très élevé je trouve en effet après soustraction
des droits d'intérêt et de la quasi en douane, qu'il
relève pour les 40 premiers Tommeus a fr 9,30
et a 460 pour le dernier ^{balaus} le devis que j'ai
dernier recours a vos bons offices a l'occasion
me feroit voir avec plaisir une réduction sur
ces deux frs

agréz M m s s

Pérouse
12

Monsieur Gouret

Malgré mon désir de voir terminer mon
procès en contrefaçon je n'ai pu vaincre les
lenteurs qui ont retardé le jugement du tribunal
de Paris je ne pourrais donc rien vous dire
aujourd'hui j'attends encore la publication du
jugement qui me effectivement donne gain de
cause ^{mais} je ne vois rien qui puisse s'opposer a
ce que vous puissiez vous pour plaider car il me
semble que le jugement est la seule pièce qui
vous soit nécessaire je serai pourtant obligé d'aler
une double expédition car j'ai moi même
interjeté appel du jugement fonde sur la
fausse interprétation qui y est faite des dommages
et intérêts qui me sont dus

faites moi connaître la division prise par le
tribunal afin que je me mette en mesure de
vous remettre les pièces nécessaires
vulgaris au 16 mes B